

LA RECEPTION DE L'ŒUVRE DE LUHMANN EN FRANCE : DIFFICULTES, ANALYSE ET PROSPECTIVE

Par Hugues Rabault, Dr. Iur., Université Paul Verlaine de Metz
rabault@univ-metz.fr

Abstract

Au regard de l'importance de l'œuvre de Luhmann, on peut admettre que sa réception en France reste encore limitée. Il ne fait pas de doute qu'il s'agit d'un retard qui sera comblé à l'avenir.

Peu d'ouvrages de Luhmann ont donc été traduits en français. On peut citer : *Amour comme passion* (1992), traduction de *Liebe als Passion* ; *Politique et complexité* (1999), traduction de *Soziologische Aufklärung IV* ; *La légitimation par la procédure* (2001), traduction de *Legitimation durch Verfahren* ; *La confiance* (2006), traduction de *Vertrauen*. Par ailleurs, peu d'études sur Luhmann ont été publiées en français. On peut mentionner Jean Clam, *Droit et société chez Niklas Luhmann* (1997), nombre d'études dans la revue *Droit & Société* et quelques numéros spéciaux de revues sociologiques.

La contribution vise à éclairer *le retard de la réception de l'œuvre de Luhmann en France*. Plusieurs éléments d'explication peuvent être avancés. Le premier élément tient à *l'esprit empiriste* de la sociologie française (I). Le second relève du *champ politique* de la réception (II). En revanche, le domaine de la théorie ou de la sociologie du droit semble plus perméable à la réception de l'œuvre de Luhmann (III).

I) Du point de vue de la *tradition sociologique française*, l'approche de Luhmann doit faire face à l'effet de plusieurs traits typiques de cet héritage. En premier lieu, il s'agit de *l'empirisme méthodologique*. La sociologie française se conçoit généralement comme scientifique dans le sens où elle se réfère à une démarche heuristique de type empirique. L'œuvre clef est ici le livre de Durkheim *Les règles de la méthode sociologique* (1895). Sous cet angle, la tradition sociologique française a été durablement marquée par le *positivisme scientifique* et la foi dans la *méthode expérimentale*. Aujourd'hui encore, les sociologues français sont très influencés par le

problème de la collecte de l'information, de l'enquête, etc. Le système de Luhmann tend à heurter les réflexes sociologiques français, dans la mesure où elle part d'une démarche proprement théorique. En effet, l'épistémologie de Luhmann insiste sur les limites de l'empirisme en sociologie à travers la notion d'« auto-observation » (*Selbstbeschreibung*). Cette notion explique que, chez Luhmann, une approche sociologique puisse procéder du développement d'un système purement conceptuel (la théorie des systèmes).

II) Une seconde explication peut relever de l'enjeu politique de l'œuvre de Luhmann. La tradition sociologique française comporte deux tendances dominantes. A) Une première tendance consiste à faire de la sociologie une doctrine d'inspiration « républicaine », visant à fournir des réponses pour résoudre les problèmes de l'époque. Ce type d'approche se trouve exprimé par Durkheim, à travers sa théorie de la fonction sociologique de l'Etat (*De la division du travail social*, 1893), ou de l'anomie sociale (*Le suicide*, 1897). B) Une seconde tendance de la sociologie française, inspirée de Marx, assez dominante aujourd'hui, fait de la sociologie une *théorie critique de la société*. On peut parler d'un *post-marxisme*, dont Pierre Bourdieu serait le représentant marquant, qui fait de la sociologie la base d'un engagement politique concret. C) L'œuvre de Luhmann, en revanche, se veut, d'une part, purement spéculative, et, d'autre part, elle comporte parfois des attaques d'une ironie cinglante contre l'engagement politique (*Protest. Systemtheorie und soziale Bewegungen*, 1996).

III) Une part de la réception de l'œuvre de Luhmann émane, en France, non des sociologues mais des juristes ou des sociologues et des philosophes du droit. Comment s'explique cet intérêt ? L'œuvre de Niklas Luhmann se révèle particulièrement utile pour renouveler la théorie juridique. L'analyse issue de Luhmann (*Rechtssoziologie*, 1972/83, *Das Recht der Gesellschaft*, 1993), donne les instruments pour relever les limites épistémologiques de la théorie juridique, et pour formuler les lignes directrices d'une approche fonctionnaliste, plus réaliste, de l'inscription du droit dans un contexte social.